

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE
DU 28 MAI 2026 A 18H30**

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISSON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Béatrice GONTARD, Alain CONTAL, Philippe GLATZ, Corinne LASSAIGNE, Charles PERROT, Josiane TANIER, Anick FAYET et Loïc CHEVALIER.

Absente : Mme Dominique SERRE.

Absent excusé : M. Michel BORIE.

Procuration : M. Michel BORIE à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation : 21 mai 2026.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Ouverture de la séance à 18h30.

1. Installation du Conseil d'Administration du CCAS

La séance est ouverte sous la présidence de M. BELUZE Laurent, Maire de la Commune de Renaison et Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Président explique que le CCAS est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et composé, outre de son Président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal de la Commune de Renaison et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal a, dans sa séance du 27 avril 2026 fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

- membres élus en son sein par le Conseil municipal :
 - Madame REMONTET Monique
 - Monsieur DROST Cornelis
 - Monsieur CONTAL Alain
 - Madame GONTARD Béatrice
 - Monsieur GLATZ Philippe
 - Madame LASSAIGNE Corinne
- membres nommés par le Maire (arrêté N° 26.92T en date du 28 avril 2026)
 - M. BORIE Michel, représentant la Croix Rouge,
 - M. PERROT Charles, représentant le Secours Catholique
 - Mme SERRE Dominique, représentant l'UDAF,
 - Mme TANIER Josiane, représentant l'ADMR,
 - Mme FAYET Anick, représentant le Club Accueil Amitié,
 - M. CHEVALIER Loïc, représentant l'IME de Taron

Monsieur le Président explique que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre communal d'action sociale. Il fixe notamment par délibération les différentes prestations que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Il précise que l'article L 133-5 du code de l'action sociale et des familles stipule que "toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

2. Présentation du budget, des missions et des aides du CCAS

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS le budget primitif voté lors du Conseil d'Administration du 5 février 2026, les missions du CCAS ainsi que les aides qui peuvent être attribuées.

3. Procès-verbal de la réunion du 05 février 2026

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration en date du 05 février 2026.

POUR à l'unanimité.

4. Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué

N° 2026-05-28/01

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit notamment que le Conseil d'administration, dès qu'il est constitué, élit en son sein, un Vice-Président, amené à assurer la présidence en l'absence du Président, et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

Vu les articles R 123-27, R123-18 du Code de l'action sociale,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Josiane TANIER s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente ;

Considérant que Madame Corinne LASSAIGNE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée ;

Sous la proposition du Président, le Conseil d'administration accepte de procéder à l'élection à main levée ;

Il est demandé au Conseil d'Administration d' :

- Elire le ou la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CCAS,
- Elire le ou la Vice-Président(e) Délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

POUR à l'unanimité.

5. Délégation du Conseil d'administration au Président

N° 2026-05-28/02

Madame Josiane TANIER, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, informe qu'afin de permettre une meilleure organisation de l'administration du CCAS, le Conseil d'administration a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions énumérées à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé que :

- les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.
- le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.
- le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation à tout moment pendant le mandat.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;

Il est demandé au Conseil d'Administration d':

- Autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérés à l'article R123-21 sur les compétences suivantes :

(1°) Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration :

- Aides d'urgences ;
- Bons alimentaires...

(2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(4°) Conclusion de contrats d'assurance ;

(8°) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- Autoriser, en cas d'empêchement du Président, que le Président soit provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le Vice-Président, ou le Vice-Président délégué.

- Préciser que les décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils d'administration portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration de l'exercice de cette délégation.

POUR à l'unanimité.

6. Adoption du Règlement intérieur

N° 2026-05-28/03

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles 1.123-6 et 1.123-8 et R.123-7 à R.123-28 .

Vu l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il est demandé au Conseil d'Administration d':

- Approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Renaison tel que présenté en annexe.

POUR à l'unanimité.

7. Désignation des mandants à la Coordination Roannaise des Aides Financières (CRAF) N° 2026-05-28/04

Monsieur le Président informe que par une délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a décidé d'adhérer à la « Coordination Roannaise des Aides Financières » (CRAF).

La CRAF a été créée en 2004 afin d'assurer la prise en compte des demandes d'aides financières auprès des associations caritatives. Elle rassemble les représentants des associations Secours Catholique, Secours Populaire, Comité d'Entraide, Amis d'Emmaüs et St Vincent de Paul, et les CCAS de certaines communes.

Les objectifs de la CRAF sont les suivants :

- Recentrer les associations caritatives vers leur mission première : intervenir après la sollicitation des dispositifs institutionnels de droit commun.
- Mettre en place une aide efficace et pertinente auprès des personnes en difficulté.
- Assurer un examen équitable des demandes à partir d'informations figurant sur la fiche « demande d'aide financière CRAF ».
- Permettre une complémentarité des aides financières par l'intervention mutualisée des partenaires financiers.
- Recenser anonymement des données et contribuer à leur exploitation à titre observatoire.

L'instruction des dossiers est assurée par le Département de la Loire et sont présentés en Commission.

Les CCAS sont conviés aux commissions lorsqu'il s'agit de personnes domiciliées sur leur commune.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mandater un représentant du CCAS de la Commune de Renaison afin d'assister aux commissions et de délibérer sur le montant que le CCAS souhaite attribuer par dossiers présentés.

Il propose de mandater :

- Monsieur le Président du CCAS ;
- Monsieur le Vice-Président du CCAS (en l'absence du Président) ;
- Monsieur le Vice-Président délégué (en l'absence du Président et du Vice-Président).

Le Conseil d'Administration doit également définir les conditions d'aide financière apportée par le CCAS. Il est proposé un montant maximum attribuable de 100 € par an et par famille.

Vu la délibération n° 2012-11-15/02 en date du 15 novembre 2012 ;

Il est demandé au Conseil d'Administration d' :

- Abroger la délibération n° 2020-07-10/02 du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des mandants à la Coordination Roannaise des Aides Financières (CRAF).
- Mandater Monsieur le Président du CCAS, Monsieur le Vice-Président du CCAS (en l'absence du Président) et Monsieur le Vice-Président délégué (en l'absence du Président et du Vice-Président) comme représentants du CCAS, leur donne mandat pour siéger dans les instances du CRAF et leur donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS et signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- Fixer à 100 € le montant maximum attribuable par an et par famille.

POUR à l'unanimité.

8. Approbation de la convention de mutualisation de moyens et de services entre la Commune et le CCAS de Renaison **N° 2026-05-28/05**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les personnels travaillant pour le compte du CCAS, Etablissement Public Administratif Communal, doivent faire l'objet d'une convention de mise à dispositions s'il s'agit d'agents municipaux.

Une convention de mutualisation de moyens et de services doit donc être signée afin de définir les conditions de mise à disposition du personnel par la Commune au profit du CCAS.

Elle porte sur trois agents :

- un agent de catégorie C de la filière administrative à 15% d'un temps complet pour exercer les fonctions suivantes :
 - Préparation, participation et suivi des Conseils d'administration ;
 - Gestion des divers dossiers du CCAS ;
 - Gestion des demandes et des attributions d'aide sociale et des prestations du CCAS ;
 - Organisation des manifestations.
- un agent de catégorie C de la filière administrative à 5 % d'un temps complet pour exercer les fonctions d'organisation des manifestations et d'appui administratif dans la gestion des dossiers du CCAS ;
- un agent de catégorie B de la filière administrative à moins de 5% d'un temps complet pour exercer la comptabilité du CCAS.

La convention est conclue jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d' :

- Approuver la convention de mutualisation de moyens et de services entre le CCAS et la commune de Renaison, conclue jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

POUR à l'unanimité.

Monsieur Cornelis DROST, ne participe pas au vote de cette délibération.

Présents : 10 Votants : 11

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Il précise que, si l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, il s'agit d'une acceptation provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.

Il informe les membres du CCAS qu'un don de 150 € (par chèque n° [REDACTED]) a été remis au centre communal d'action sociale le 11 février 2026 par un administré de Renaison afin de soutenir l'accompagnement des familles renaisonnaises en difficulté.

Il est demandé au Conseil d'Administration de:

- décider d'accepter le don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale Renaison de cent cinquante euros (150 €).
- préciser que la recette est encaissée au budget 2026, chapitre 75.

POUR à l'unanimité.

10. **Aide aux associations sociales - Attribution des subventions 2026**

N° 2026-05-28/07

Monsieur le Président, invite l'assemblée délibérante à examiner les demandes de subventions 2026. A ce jour, seize associations ont adressé un courrier.

Il rappelle qu'une enveloppe de 2 000 € a été inscrite au budget primitif 2026. Il est donné connaissance de l'historique des attributions depuis 2016.

Il est demandé au Conseil d'Administration de:

- Fixer ainsi qu'il suit les subventions allouées en 2026 :
 - ADAPEI (section Roanne) : 150 €
 - APF (France Handicap) : 100 €
 - Association France Alzheimer Loire : 200 €
 - Comité Départemental Handisport de la Loire : 100 €
 - Comité d'entraide du Roannais : 150 €
 - Groupement de Parkinsoniens du Roannais : 200 €
 - JALMALV jusqu'à la mort accompagner la vie : 100 €
 - Les Mousquetaires de la nuit : 100 €
 - Restaurants du Cœur de la Loire : 100 €
 - Vie Libre : 150 €
- **Pour à l'unanimité.**
- *Monsieur Michel BORIE, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote.*
Présents : 11 Votants : 11
 - Croix Rouge : 200 €
- **Pour à l'unanimité.**
- *Monsieur Charles Perrot, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote.*
Présents : 10 Votants : 11
 - Secours Catholique : 250 €
- **Pour à l'unanimité.**
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

POUR à l'unanimité.

11. Aide en faveur de la jeunesse

11.1 Soutien financier au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

N° 2026-05-28/08

Monsieur le Président, explique que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme permettant aux jeunes, dès l'âge de 16 ans, d'encadrer, à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs.

Il rappelle que par délibération n° 2025-06-05/03 du 05 juin 2025 le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'apporter une aide financière au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur avec les conditions d'attribution suivantes :

- Montant : 50 €
- Bénéficiaires : jeunes de 16 à 18 ans et domiciliés à Renaison à titre de résidence principale
- Versement : sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides préalablement mobilisées et octroyée qu'une seule fois par personne.

Cette aide prenant fin au 31 août 2026, Monsieur le Président propose de la reconduire pour un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

Lors de la séance, il est proposé de reconduire cette aide et d'augmenter le montant à 80 € à partir du 1^{er} juin 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration de:

- Fixer le montant de l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à 80 €, à partir du 1^{er} juin 2026, jusqu'au 31 août 2027 ;
- Fixer les conditions d'attribution de l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) comme suit :
 - Être domicilié à Renaison à titre de résidence principale ;
 - Avoir entre 16 et 18 ans à la date du dépôt de la demande ;
 - Justifier des demandes de subventions auprès des autres organismes.
- Préciser que l'aide sera versée sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées ;
- Dire que l'aide pourra être octroyée qu'une seule fois par personne ;
- Dire que l'enveloppe budgétaire est ouverte pour un montant de 1 500 € ;
- Donner délégation au Président pour modifier le montant de l'enveloppe en fonction des consommations des enveloppes budgétaires des aides « Bourse au Permis de Conduire » et « Aide aux voyages scolaires et classes transplantées », si nécessaire.

POUR à l'unanimité.

Il est proposé en séance d'augmenter le montant de cette aide à 80 € au vu du coût élevé de cette formation.

11.2 Aide aux voyages scolaires et classes transplantées pour l'année scolaire 2026-2027

N° 2026-05-28/09

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2025-06-05/02, en date du 05 juin 2025, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'apporter une aide de 50 € maximum aux enfants scolarisés au collège et au lycée, pour aider à financer un voyage scolaire ou une classe transplantée sur l'année scolaire 2025-2026.

Il propose de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2026-2027.

La demande doit être formulée au CCAS au moins 1 mois avant le départ et au moins un des parents doit être domicilié à Renaison à titre de résidence principale.

L'aide est versée, directement à l'établissement scolaire. Le demandeur s'engage à indiquer dans sa demande les autres aides perçues. Le reste à charge devra être de minimum 50 % du coût total du séjour (après déduction des autres aides éventuelles).

Il est demandé au Conseil municipal de:

- Fixer le montant de l'aide aux voyages scolaires et classes transplantées à 50 € maximum par enfants scolarisés au collège ou au lycée pour l'année scolaire 2026-2027;

- Fixer les conditions d'attribution de l'aide aux voyages scolaires et classes transplantées comme suit :
 - Un des deux parents doit être domicilié à Renaison à titre de résidence principale ;
 - L'enfant doit être scolarisé au collège ou au lycée ;
- Préciser que le reste à charge devra être de minimum 50 % du coût total du séjour après déduction des autres aides éventuelles ;
- Préciser que l'aide sera versée directement à l'établissement scolaire ;
- Dire que l'enveloppe budgétaire est ouverte pour un montant de 1 500 € ;
- Donner délégation au Président pour modifier le montant de l'enveloppe en fonction des consommations des enveloppes budgétaires des aides « Bourse au Permis de Conduire » et « Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur », si nécessaire.

POUR à l'unanimité.

12. Aide en faveur des familles

12.1 Aides aux vacances 2026 à compter du 1^{er} juin 2026

N° 2026-05-28/10

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil d'Administration du bilan des aides aux vacances pour l'année 2025 et invite le Conseil d'Administration à examiner le montant des allocations applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

Il en rappelle les montants appliqués depuis le 1^{er} juin 2025 :

- Séjour avec hébergement :
 - 14 € / jour pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
 - 12 € / jour pour un quotient familial compris entre 901 et 1100
- Séjour sans hébergement :
 - 7.00 € / jour ou 3.50 € la demi-journée pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
 - 6.00 € / jour ou 3.00 € la demi-journée pour un quotient familial compris entre 901 et 1100

Il est demandé au Conseil d'Administration de:

- 1- Fixer le montant de l'allocation « vacances » comme suit, à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - Séjour avec hébergement :
 - 14 € / jour pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
 - 12 € / jour pour un quotient familial compris entre 901 et 1100
 - Séjour sans hébergement :
 - 7 € / jour ou 3.50 € la demi-journée pour un quotient familial inférieur ou égal à 900
 - 6 € / jour ou 3.00 € la demi-journée pour un quotient familial compris entre 901 et 1100
- 2- Fixer les conditions d'attribution de l'aide aux vacances comme suit :
 - a) *Domicile d'un des parents (père ou mère) demandeur de l'aide* : résidence à titre principal à Renaison à la date du départ en séjour de l'enfant
 - b) *Âge de l'enfant* : minimum 3 ans révolus - maximum 16 ans dans l'année en cours
 - c) *Durée du séjour* :
 - minimum : 2 jours ou 4 demi-journées par période de congé scolaire : hiver, printemps, été, Toussaint, Noël (jours continus ou discontinus)
 - maximum : 30 jours ou 60 demi-journées par année civile, répartis sur un ou plusieurs séjours
 - d) *Type de séjour concerné* : tout séjour d'enfants non accompagnés de leurs parents ou autre membre de la famille, participant à une colonie de vacances, centre aéré, stage, centre de loisirs, séjour linguistique, etc ... d'une manière plus générale, tout séjour prévu par un organisme agréé par la Direction Départementale de Jeunesse & Sports.
 - e) *Paiement de l'aide* : l'aide sera versée, soit directement aux organismes de vacances, soit aux parents après le séjour, sur présentation de l'attestation de présence établie par l'organisme de vacances.
L'aide ne devra pas excéder le coût du séjour. Le demandeur s'engage à indiquer dans sa demande les autres aides perçues.
 - f) *Quotient familial* : pris en compte du quotient en vigueur au 1^{er} juin (dernier connu au moment du séjour).

POUR à l'unanimité.

Monsieur Charles Perrot, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote de cette délibération.

Présents : 10 Votants : 11

Monsieur le Président présente une demande émise du Secours Catholique Côte Roannaise concernant une famille [REDACTED]

Cette famille composée de [REDACTED] est accompagnée par le Secours Catholique depuis quelques mois. Les [REDACTED] sont scolarisés à l'école élémentaire de Renaison et il leur est difficile de prendre part aux frais de cantine à hauteur de 1€ par jour de présence des enfants à la cantine.

De plus, [REDACTED] de graves handicaps, [REDACTED] nécessitant des interventions chirurgicales réalisées à Paris. Dans le cadre de ces interventions, le Secours Catholique a avancé financièrement les billets de train et de Flixbus.

La famille a déposé des demandes [REDACTED]

Le Secours Catholique de Renaison demande au Centre Communal d'Action Sociale l'attribution d'une aide de 462,85 € correspondant :

- aux factures de la cantine des mois de février et mars : 72,50 €
- aux billets de train : 285,40 €
- aux billets Flixbus : 104,95 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de:

- Décider d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 462,85 € [REDACTED].
- Dire que cette somme sera imputée au chapitre 65 « charges et gestion courante » et qu'elle sera versée directement au Secours Catholique de Renaison.

POUR à l'unanimité.

13 – Questions diverses

- **Prochain CCAS** : 17 septembre à 18h30
- **Samedi 20 juin** : Sensibilisation aux dons d'organes devant la médiathèque.

Présence également du Conseil municipal d'enfants pour une vente de gâteaux afin d'aider à financer leurs projets.

- **Semaine bleue du 5 au 11 octobre 2026**

Le thème est « Relions tous les âges dans les territoires engagés »
Le samedi 10 octobre : café/rencontre en partenariat avec la médiathèque.
Se renseigner pour programmer d'autres activités.

- **Goûter Gourmand le 11 décembre 2026**

11ème Goûter Gourmand cette année.
Spectacle à la Salle La Parenthèse.
Propositions à faire pour les Colis Gourmands.

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 17 septembre 2026.

*Le Président,
Laurent BELUZZI*

*La Secrétaire de séance
Monique REMONTET*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264201427-20260528-PVCCAS28-05-26-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2026
Publication : 21/09/2026
CCAS,
Launay BELUZZI